

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt deux février à treize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.
Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice.
Monsieur Guy EYFFRED a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ délibération sur le compte administratif 2013, sur le compte de gestion 2013, sur l'affectation des résultats – budget de la Commune (M14).

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2013, le compte de gestion 2013 dressé par Mr le Receveur Municipal et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : 47 871.69 € au 1068 (recette d'investissement) et 98 223.11 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Approuvé à l'unanimité.

2/ délibérations sur le compte administratif 2013, sur le compte de gestion 2013, sur l'affectation des résultats – budget annexe eau/assainissement (M49).

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2013, le compte de gestion 2013 dressé par Mr le Receveur Municipal et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement : 105 166.82 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Approuvé à l'unanimité.

3/ redevances eau/assainissement 2014.

Le Conseil Municipal décide de fixer les redevances eau/assainissement pour l'année 2014 aux montants suivants :

- forfait eau potable : par appartement : **132.70 € HT**
- assainissement (forfait) : **113.74 € HT**
- forfait eau par écurie : **18.96 € HT**

A ces tarifs s'ajoutent le taux des redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte, sur la base des décisions prises par le Conseil d'Administration de l'Agence et approuvées par les Comités de bassin Rhône –Méditerranée et de Corse.

Le montant de ces redevances prélevé aux abonnés est à reverser à l'Agence de l'Eau.

Taux des redevances 2014 à appliquer :

- redevance pollution : 0.280 €/m³
- redevance pour modernisation des réseaux : 0.150 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide tous les tarifs proposés pour 2014.

4/ aide à la voirie communale – demande de subvention au Conseil Général.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser les travaux d'aménagement de la voirie communale pour accéder au nouveau bassin d'eau potable. Compte tenu du linéaire important, ces travaux d'investissement seront effectués en 3 tranches.

Le montant estimatif total des travaux s'élève à **25 200€ HT**.

Pour 2014, la 1^{ère} tranche s'élève à 8 400 € HT

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération en 2014 :	8 400 € HT
Aide du Conseil Général 80 % :	6 720 €
Autofinancement :	1 680 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet et le plan de financement,

- sollicite le Conseil Général dans le cadre de l'aide à la voirie communale pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement des travaux,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

5/ questions diverses.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

- projet de décret portant délimitation des cantons du département,
- tableau récapitulatif du recensement de la population,
- fermeture de la RN 202,
- avancée de l'éclairage public par le SIE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h35.
